

***MANUEL DU PROPRIÉTAIRE DES PNEUS
MICHELIN POUR MOTOCYCLETTES ET
SCOOTERS, GARANTIE DE SATISFACTION
DE 30 JOURS ET GARANTIE LIMITÉE***

P/N MDW43000 • DP1309 (Rév. 9/26)



MERCI D'AVOIR CHOISI LES PNEUS MICHELIN

Depuis plus d'un siècle, Michelin s'engage à développer des pneus qui combinent performance, longévité et fiabilité afin d'aider les motocyclistes à tirer le meilleur parti de chaque trajet. Avec des soins et un entretien approprié, vos nouveaux pneus Michelin sont conçus pour offrir de nombreux kilomètres de service fiable.

Nous vous encourageons à enregistrer vos pneus en ligne afin de faciliter les communications futures concernant les renseignements sur les produits et le soutien. Veuillez consulter le site Web Michelin pour motocyclettes pour obtenir les détails relatifs à l'enregistrement des pneus.

À PROPOS DU PRÉSENT MANUEL DU PROPRIÉTAIRE ET DE LA GARANTIE LIMITÉE

En tant qu'acheteur initial d'un pneu Michelin pour motocyclette ou scooter, vous bénéficiez des avantages, conditions, recommandations d'entretien et avertissements de sécurité contenus dans le présent livret.

Afin de bien comprendre les modalités de cette garantie et de vous y conformer, veuillez lire attentivement le présent document. Il est également essentiel de prendre connaissance des recommandations relatives à la sécurité et à l'entretien des pneus qui y sont présentées.

GARANTIE DE SATISFACTION DE 30 JOURS

Michelin conçoit et fabrique des pneus pour motocyclettes et scooters afin d'offrir un haut niveau de performance, de durabilité et de satisfaction aux motocyclistes. Si vos pneus de remplacement Michelin neufs admissibles

pour motocyclettes ou scooters ne répondent pas à vos attentes, ils peuvent être échangés conformément aux modalités de la présente Garantie de satisfaction de 30 jours.

Cette garantie s'ajoute à la Garantie limitée des pneus Michelin pour motocyclettes et scooters et en est distincte.

CE QUI EST COUVERT

Les pneus de remplacement Michelin neufs admissibles pour motocyclettes et scooters peuvent être échangés dans les trente (30) jours suivant la date d'achat si vous n'êtes pas satisfait de votre achat.

Pour obtenir un échange en vertu de cette Garantie, retournez les pneus, accompagnés de la facture de vente originale, au détaillant participant de pneus Michelin pour motocyclettes/scooters où les pneus ont été achetés, dans les trente (30) jours suivant la date d'achat.

Les pneus admissibles seront échangés contre un nouvel ensemble de pneus Michelin pour motocyclettes ou scooters de valeur égale ou inférieure, sous réserve des modalités, conditions et exclusions décrites dans la présente Garantie.

ADMISSIBILITÉ

Cette Garantie de satisfaction de 30 jours s'applique uniquement à l'acheteur initial de pneus de remplacement Michelin admissibles pour motocyclettes ou scooters.

Pour être admissible :

- Les pneus doivent avoir été achetés et installés par un détaillant participant de pneus Michelin pour motocyclettes/scooters.
- Les pneus doivent être retournés dans les trente (30) jours suivant la date d'achat initiale.
- La facture de vente originale doit être fournie.
- Les pneus doivent demeurer installés sur la motocyclette ou le scooter pour lequel ils ont été achetés et montés à l'origine.
- Les pneus ne doivent pas avoir subi une usure de la bande de roulement supérieure à 2/32 de pouce (1,6 mm) ou à 25 % de la profondeur de sculpture d'origine.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

La Garantie de satisfaction de 30 jours ne s'applique pas :

- Aux pneus d'équipement d'origine fournis sur une motocyclette ou un scooter neuf;
- Aux pneus ayant déjà été échangés en vertu de cette garantie;
- Aux pneus endommagés en raison d'une mauvaise utilisation, d'un usage abusif, d'une négligence, d'un entretien inadéquat ou d'une utilisation inadéquate;
- Aux pneus endommagés par des dangers de la route, notamment les perforations, coupures, dommages causés par un impact, contusions,

renflements, accrocs ou conditions similaires;

- Aux pneus utilisés pour des courses, journées sur piste, épreuves chronométrées, compétitions ou autres activités liées à la performance;
- Aux pneus utilisés sur des véhicules équipés d'une remorque;
- Aux pneus altérés, réparés, rechapés, recreusés ou modifiés de quelque manière que ce soit;
- Aux pneus retirés de la motocyclette ou du scooter d'origine sur lequel ils ont été installés;
- Aux pneus rendus inutilisables en raison d'un montage inadéquat, d'un gonflage inadéquat, d'un entreposage inadéquat, de conditions mécaniques du véhicule ou d'autres conditions exclues par la Garantie limitée Michelin.

FRAIS NON COMPRIS

La Garantie de satisfaction de 30 jours ne comprend pas les frais de montage, d'équilibrage, de tiges de valve, de retrait et d'installation de la roue, d'élimination, de service ni les taxes fédérales, étatiques, provinciales ou locales applicables, sauf si la loi l'exige autrement. Ces frais sont à la charge du consommateur.

Les pneus devront être retournés à Michelin pour une inspection plus approfondie.

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS MICHELIN POUR MOTOCYCLETTES ET SCOOTERS

DÉFINITIONS

La « durée de vie utile du pneu » est de cinq (6) ans à compter de la date de la première utilisation. La « durée de vie utile du pneu » correspond à une période de six (6) ans suivant la date d'achat ou à la durée de vie de la « sculpture utile », laquelle est définie comme la sculpture d'origine usée jusqu'au niveau des indicateurs d'usure de la bande de roulement, soit lorsqu'il reste 1/32 po (0,8 mm) de sculpture, selon la première éventualité.

La date d'achat est établie au moyen de la facture de vente originale. Si la preuve d'achat n'est pas disponible, la date de fabrication du pneu, moulée sur le flanc, sera utilisée.

CE QUI EST COUVERT ET POUR QUELLE DURÉE

Seuls les pneus Michelin pour motocyclettes et scooters figurant dans le guide de montage actuel de Michelin (<https://www.michelinman.com> ou <https://www.michelin.ca>) et utilisés dans des conditions normales sur le véhicule sur lequel ils ont été montés à l'origine sont couverts par cette garantie limitée contre les défauts de fabrication et de matériaux.

La couverture s'applique pendant la durée de vie de la bande de roulement d'origine utilisable ou pendant six (6) ans à compter de la date d'achat, selon la première éventualité, à condition que les pneus aient été utilisés conformément aux recommandations d'entretien et aux avertissements de sécurité contenus dans le présent Manuel du propriétaire.

À l'expiration de la couverture, toutes les garanties, expresses ou implicites, prennent fin. Le remplacement sera effectué conformément aux dispositions décrites à la section « Calcul des frais de remplacement ».

ADMISSIBILITÉ

Cette Garantie limitée est offerte uniquement au premier acheteur au détail du pneu ou au propriétaire initial d'une motocyclette ou d'un scooter équipé de pneus Michelin comme équipement d'origine.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE MICHELIN

Les pneus qui deviennent inutilisables en raison de :

- Dommages causés par les risques routiers. Crevaison, coupure, impact ou déchirure
- Collision, accident, incendie ou acte de vandalisme.
- Utilisation abusive, négligence ou entretien inadéquat.
- Montage incorrect du pneu ou utilisation sur une jante inappropriée.
- Utilisation à une pression de gonflage inadéquate.
- Surcharge du véhicule.
- Mauvais alignement, déséquilibre mécanique ou défaut d'entretien du véhicule.
- Participation à des compétitions, courses ou événements chronométrés.
- Entreposage inadéquat.
- Exposition à des produits chimiques, solvants, huiles ou contaminants nuisibles.

- Modifications, altérations ou réparations inadéquates du pneu.
- Usure irrégulière découlant de conditions mécaniques du véhicule.
- Utilisation non conforme aux recommandations Michelin.
- Conditions anormales d'utilisation ou applications pour lesquelles le pneu n'a pas été conçu.

CALCUL DES FRAIS DE REMPLACEMENT

Défauts de fabrication et de matériaux – Calcul de la profondeur de sculpture. La profondeur de sculpture d'un pneu est mesurée dans la rainure la plus centrale de la bande de roulement, à l'endroit où se trouve l'indicateur d'usure.

JUSQU'À 50 % D'USURE

Un pneu Michelin pour moto ou scooter devenu inutilisable en raison d'une condition couverte par la présente garantie limitée contre les défauts de fabrication et de matériaux sera remplacé sans frais par un pneu Michelin neuf comparable lorsque l'usure de la sculpture utile d'origine est inférieure ou égale à 50 % et que le pneu a été acheté depuis moins de douze (12) mois.

Les frais de montage, d'équilibrage, les autres frais de service, les frais d'élimination ainsi que les taxes applicables sont à la charge du consommateur.

APRÈS 50 % D'USURE DE LA SCULPTURE

Lorsque plus de 50 % de la sculpture utile d'origine est usée ou que plus de douze (12) mois se sont écoulés depuis la date d'achat, vous devrez assumer, au prorata, le coût d'un pneu Michelin neuf comparable pour moto ou scooter.

Cela signifie que vous devrez payer une partie du coût du pneu de remplacement. Le détaillant déterminera le montant exigible en multipliant le prix de vente au détail courant du pneu (en vigueur au moment de l'ajustement de la garantie) par le pourcentage de sculpture utile d'origine déjà usé.

Vous êtes responsable des frais de montage, d'équilibrage, de tout autre frais de service ainsi que des taxes applicables.

COMMENT OBTENIR UN REMPLACEMENT?

Apportez votre pneu chez n'importe quel détaillant de pneus Michelin. Le détaillant vous demandera de fournir un ou plusieurs des éléments suivants :

- Le véhicule sur lequel le pneu a été utilisé;
- Une pièce d'identité (p. ex. permis de conduire);
- Le certificat d'immatriculation de votre véhicule;
- Le paiement de votre part au prorata, s'il y a lieu;
- Votre facture originale et une copie du présent Manuel du propriétaire;
- Le kilométrage au montage et au démontage;

Ou

Soumettez votre réclamation en ligne sur le site Web destiné aux consommateurs de Michelin Amérique du Nord, www.michelinman.com ou www.michelin.ca. Les renseignements suivants seront requis :

- Une preuve d'achat;
- Une pièce d'identité (p. ex. permis de conduire);

- Le numéro DOT (code d'identification du Department of Transportation, qui se trouve sur le flanc de votre pneu de motocyclette/scooter);
- Une photo du code DOT sur le pneu;
- Des photos de la zone endommagée;
- Une photo de la profondeur de sculpture;
- Le kilométrage au montage et au démontage;

Les pneus devront être retournés à Michelin pour une inspection plus approfondie.

CONDITIONS ET EXCLUSIONS

Cette garantie limitée ne fournit pas de compensation pour la perte de temps, la perte de l'utilisation du véhicule, les désagréments ou les dommages indirects. Puisque certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, la limitation ou l'exclusion ci-dessus pourrait ne pas s'appliquer à vous.

Les pneus présentés pour réclamation restent la propriété du consommateur, et Michelin décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages aux pneus qui sont sous la garde ou le contrôle d'un détaillant de pneus Michelin dans le but de l'inspection pour l'ajustement de la garantie. Les pneus acceptés pour réclamation deviennent la propriété de Michelin Amérique du Nord Inc. (MNA).

En cas de réclamation contestée, le consommateur doit mettre le pneu à disposition pour une inspection plus approfondie.

Aucun représentant, employé ou détaillant de MNA n'a l'autorité de faire ou

d'impliquer une représentation, une promesse ou un accord qui modifierait en quelque façon les modalités de cette garantie. Ces garanties limitées s'appliquent seulement aux États-Unis..

DROITS DES CONSOMMATEURS

Cette garantie donne à l'utilisateur des droits légaux spécifiques, et l'utilisateur peut également disposer d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTRETIEN DE SÉCURITÉ

Lisez la section du manuel du propriétaire de cette brochure, les renseignements sur le flanc de vos pneus, le manuel du propriétaire de votre véhicule et le manuel du propriétaire sur les pneus du véhicule pour obtenir des renseignements essentiels sur la sécurité et l'entretien.

Vous devriez avoir une confiance totale envers vos nouveaux pneus Michelin. Pourtant, il est important d'enregistrer vos pneus dans le cas où nous devons vous contacter. Pour l'inscription en ligne, visitez <https://www.michelin.ca/fr/moto/enregistrer-vos-pneus>.

Lorsqu'un service est requis :

1. Contacter un détaillant de pneus de motocyclette et de scooter Michelin participant.
2. Si une assistance supplémentaire pour localiser un détaillant de pneus de motocyclette et de scooter Michelin participant est requise, veuillez appeler le numéro de téléphone répertorié pour votre région à la page 15.

CLAUSE D'ARBITRAGE

RÉSOLUTION DES LITIGES

TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU DU MARKETING, DE LA VENTE OU DES PERFORMANCES DU PRODUIT ACHETÉ CONTRE MICHELIN AMÉRIQUE DU NORD INC. ET SES AGENTS, SES EMPLOYÉS, SES REVENDEURS, SES AFFILIÉS, SES SOCIÉTÉS PARENTES OU SŒURS, SES ENTITÉS D'ENTREPRISE CONNEXES, SES PRÉDÉCESSEURS, SES SUCESSEURS OU SES ATTRIBUTS (CI-APRÈS COLLECTIVEMENT « MICHELIN ») SONT SOUMISES À UN ARBITRAGE CONTRAIGNANT. Vous et Michelin reconnaissez votre et il est juste de plaider des réclamations, des litiges et des controverses découlant de ou en relation avec cette garantie limitée ou la commercialisation, la vente ou les performances du produit acheté devant les tribunaux, mais préférez résoudre de tels réclamations, différends et controverses par arbitrage et renoncez par la présente à plaider de tels réclamations, différends et controverses devant le tribunal lors de l'élection de l'arbitrage par l'une ou l'autre des parties. Par conséquent, vous et Michelin acceptez que tous les réclamations, différends et controverses entre vous et Michelin découlant de ou en relation avec cette garantie limitée, ou toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris une défaillance de la garantie, ou toute réclamation résultant du marketing, de la vente ou des performances du produit acheté, ou en découlant, y compris mais sans s'y limiter les réclamations pour la fraude aux consommateurs ou en vertu de toute loi de protection des consommateurs, mais l'exclusion des réclamations pour blessures corporelles ou dommages matériels, sera finalement résolu uniquement par arbitrage, lors de l'élection par l'une ou l'autre des parties,

selon les procédures formelles de règlement des litiges, alors en vigueur au forum national d'arbitrage, ou si le forum national d'arbitrage ne mène plus de tels arbitrages, une organisation successeur à celui-ci ou un autre service d'arbitrage privé sur lequel vous et Michelin North America, Inc. vous serez mis d'accord (l'autorité réelle impliquée, « l'organisme arbitral »). L'organisme arbitral tranchera les questions soumises conformément aux présentes, à condition que toutes les questions de droit substantielles soient tranchées en vertu des lois de l'État dans lequel vous avez acheté le produit en question. Vous acceptez qu'aucune réclamation soumise à l'arbitrage ne soit arbitrée en tant que recours collectif, ou sur une base collective ou représentative, ou au nom du grand public, ou au nom d'autres personnes pouvant se trouver dans une situation similaire. Vous acceptez que vous n'avez pas le droit d'agir en tant que procureur général privé, de représentant de groupe ou de participer en tant que membre d'un groupe de demandeurs à toute réclamation soumise à l'arbitrage. Vous acceptez en outre qu'aucune réclamation soumise à l'arbitrage ne sera entendue par un jury et que tout jugement ou sentence de l'organisme arbitral sera définitif et non soumis à un contrôle judiciaire.

Tous les arbitrages seront menés en tant qu'audiences de documents. Chaque partie supportera ses propres frais découlant de et associés à l'audition des documents, à l'exception des honoraires de l'organisme arbitral qui seront supportés par toutes les parties à parts égales. Si l'une ou l'autre des parties demande des procédures au-delà d'une audience de documents, la partie requérante sera responsable de tous les frais, y compris les frais de dépôt et d'administration, au-delà des frais requis pour les audiences documentaires. Toute sentence des arbitres peut être inscrite comme un

jugement et sera exécutoire devant tout tribunal compétent. Les arbitres n'auront aucune autorité pour accorder des dommages-intérêts punitifs ou autres non mesurés par les dommages réels de la partie gagnante, sauf si la loi l'exige. Des renseignements sur l'arbitrage peuvent être obtenus et les réclamations peuvent être déposées dans n'importe quel bureau du forum national d'arbitrage ou à l'adresse postale 50191, Minneapolis, MN 55405.

AVERTISSEMENT DE SÉCURITÉ EN CAS DE MISE HORS SERVICE DES PNEUS

Tout pneu peut s'abîmer à la suite d'un impact, d'un gonflage inapproprié, d'une surcharge ou d'autres conditions résultant d'une utilisation ou d'une mauvaise utilisation. Les défaillances des pneus, telles qu'une perte d'air rapide ou un détachement de la bande de roulement et de la ceinture, peuvent augmenter le risque de blessures, voire de décès, et/ou de dommages matériels. Pour réduire le risque de défaillance d'un pneu, Michelin vous recommande de lire attentivement et de suivre les recommandations du Livret de garantie des pneus Michelin, le manuel du propriétaire du véhicule, les renseignements sur les étiquettes des pneus et ceux sur le flanc des pneus concernant les avertissements de sécurité, l'utilisation et l'entretien appropriés des pneus.

CONDUIRE AVEC UN PNEU QUI N'A PAS UNE PRESSION DE GONFLAGE ADÉQUATE EST DANGEREUX

Tout pneu sous-gonflé accumule une chaleur excessive qui peut entraîner sa destruction soudaine. Référez-vous à l'autocollant des pneus sur le véhicule (vérifiez le véhicule et/ou le manuel du propriétaire du véhicule pour

connaître l'emplacement de l'autocollant) pour connaître les pressions de fonctionnement recommandées.

Ces pressions de gonflage doivent être maintenues au minimum. Cependant, ne dépassez pas la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

VÉRIFIEZ LES PRESSIONS DE GONFLAGE À FROID DANS TOUS VOS PNEUS AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS

Le défaut de maintenir une pression de gonflage appropriée peut entraîner la mauvaise tenue de route ou la perte de contrôle du véhicule, de même que l'usure rapide et irrégulière des pneus, et leur destruction soudaine. Par conséquent, il faut vérifier la pression de gonflage au moins une fois par mois et avant chaque trajet sur une longue distance.

Assurez-vous que toutes les valves sont équipées de bouchons de valve appropriés (maintenant la pression). Le bouchon de la valve constitue le principal joint contre les fuites d'air.

SOUS-GONFLAGE

Il est impossible de déterminer si les pneus sont correctement gonflés simplement en les regardant. Il est presque impossible de « sentir ou d'entendre » lorsqu'un pneu roule sous-gonflé ou presque à plat. Les pneus doivent être vérifiés mensuellement avec un manomètre pour pneus.

Il faut vérifier la pression lorsque les pneus sont froids, c'est-à-dire avant qu'ils ne soient utilisés. La conduite, même sur une courte distance, chauffe les pneus et augmente la pression d'air.

CONTRÔLER LA PRESSION DES PNEUS CHAUDS :

Si un pneu est gonflé lorsqu'il est chaud, la pression doit être ajustée conformément aux recommandations du fabricant. Pour obtenir une pression adéquate, il faut savoir que la pression peut être environ 4 PSI plus élevée que le niveau recommandé lorsque le pneu est froid.

À titre d'exemple seulement :

- Lecture de la jauge d'un pneu chaud :38 psi
- Si la pression de gonflage à froid recommandée est : 36 psi
- Lecture souhaitée de la jauge d'un pneu chaud 36 + 4 psi....40 psi
- Par conséquent : ajouter.....2 psi

GONFLAGE À L'AZOTE

L'usage d'azote ne signifie pas qu'il n'est pas nécessaire de vérifier fréquemment la pression des pneus. Après avoir vérifié la pression des pneus, n'oubliez pas de remettre le capuchon de valve qui, en plus du corps de valve, assure une étanchéité à l'air.

CAPUCHON DE VALVE

Un capuchon de valve est essentiel pour maintenir une bonne étanchéité à l'air. À haute vitesse, la force centrifuge peut exercer une pression sur le corps de valve et entraîner une perte de pression. L'installation d'un capuchon de valve élimine ce risque.

Vérifiez fréquemment la pression à froid avec un manomètre de bonne qualité. Enlever de l'air de pneus chauds peut entraîner un sous-gonflage. Utilisez un manomètre pour pneus précis pour vérifier

la pression d'air des pneus. Ne laissez jamais les enfants gonfler ou dégonfler les pneus.

PATINAGE DES PNEUS

Ne faites pas patiner les roues à plus de 55 km/h (35 mi/h) comme cela est indiqué sur le compteur de vitesse. Une vitesse excessive dans un pneu en mouvement libre et déchargé peut le faire « exploser » sous l'effet de la force centrifuge.

L'énergie libérée par une telle explosion est suffisante pour provoquer des blessures graves, voire la mort. Ne laissez jamais personne se tenir près ou derrière le pneu qui patine. Dans la boue, le sable, la neige, la glace ou d'autres conditions glissantes, ne faites pas patiner excessivement les roues. Une accélération excessive du moteur peut faire patiner un pneu pour roue motrice qui a perdu sa traction au-delà de sa capacité de vitesse. Cela est également vrai lors de l'équilibrage d'un ensemble pneu pour roue motrice/roue sur le véhicule en utilisant le moteur du véhicule pour faire tourner l'ensemble pneu/roue.

LA CONDUITE À GRANDE VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUX

Une pression de gonflage appropriée est particulièrement importante. Cependant, à vitesse élevée, même avec une pression de gonflage appropriée, un hasard routier, par exemple, est plus difficile à éviter et, en cas de contact, a plus de chances d'endommager les pneus qu'à faible vitesse. En outre, la conduite à grande vitesse réduit le temps de réaction permettant d'éviter les accidents et d'arrêter le véhicule en toute sécurité.

Si vous constatez qu'une roue ou qu'un pneu est endommagé, remplacez immédiatement le pneu et rendez-vous immédiatement chez un détaillant de pneus de motocyclette et de scooter Michelin participant. Dépassez les vitesses maximales indiquées sur le tableau suivant pour chaque type de pneu Michelin entraînera une accumulation de chaleur excessive qui peut causer des dommages au pneu pouvant entraîner une destruction soudaine du pneu et une perte d'air rapide. La perte de maîtrise d'un véhicule lorsqu'un ou plusieurs pneus subissent une fuite d'air soudaine peut entraîner un accident.

Indice de Vitesse	Max. mph	Max. km/h	Indice de Vitesse	Max. mph	Max. km/h	Indice de Vitesse	Max. mph	Max. km/h	Indice de Vitesse	Max. mph	Max. km/h
B	31	50	J	62	100	Q	99	160	V	149	240
C	37	60	K	68	110	R	106	170	(V)	149	>240
D	40	65	L	75	120	S	112	180	W	168	270
E	43	70	M	81	130	T	118	190	(W)	>168	>270
F	50	80	N	87	140	U	124	200	Y	186	300
G	56	90	P	93	150	H	130	210			

Dans tous les cas, il ne faut pas dépasser les vitesses raisonnables indiquées par les limites prescrites par la loi et les conditions de la route.

INSPECTEZ VOS PNEUS, NE ROULEZ PAS SUR UN PNEU OU UNE ROUE ENDOMMAGÉE.

HASARDS DE ROUTE

Les objets sur la route, comme des nids de poule, du verre, du métal, des pierres, des débris de bois, etc. peuvent endommager un pneu et doivent être évités. En cas de contact inévitable avec de tels objets sur la route, il est recommandé d'inspecter minutieusement les pneus. Dès que vous constatez qu'une roue ou qu'un pneu est endommagé, remplacez immédiatement le pneu et rendez-vous immédiatement chez un détaillant de pneus de motocyclette et de scooter Michelin participant.

ÉCLATEMENT PAR CHOC

Un pneu touché par un hasard routier (bordure de trottoir, nid de poule, débris) peut être endommagé mais ne pas présenter de signes visibles de dommage à sa surface. Un pneu endommagé par un choc peut subir une défaillance soudaine un jour, une semaine, voire des mois plus tard. Vous ne vous souvenez peut-être pas d'avoir heurté un objet qui a endommagé ou détérioré vos pneus. Une fuite d'air, une usure inhabituelle des pneus, une usure localisée ou des vibrations peuvent également être des signes de dommages internes au pneu. **Si vous soupçonnez une défaillance de votre pneu ou à votre roue suite à un choc avec un trottoir, un nid-de-poule, des débris sur la route ou tout autre hasard routier, ou si vous ressentez ou entendez une vibration inhabituelle, consultez immédiatement un technicien afin de vérifier votre moto et les pneus.**

VÉRIFICATION

Vérifiez toujours si vos pneus présentent des bosses, des fissures, des coupures, des pénétrations ou une usure anormale, en particulier sur

les bords de la bande de roulement, qui peuvent être causés par un mauvais réglage du train avant ou un sous-gonflage. Si vous constatez de tels dommages, le pneu doit être immédiatement inspecté par un revendeur de pneus de motocyclette et de scooter Michelin. L'utilisation d'un pneu endommagé pourrait entraîner sa destruction.

Tous les pneus s'usent plus rapidement lorsqu'ils sont soumis à des vitesses élevées, à des virages serrés, à des démarrages rapides, à des arrêts brusques, à une conduite fréquente sur des routes en mauvais état et à une utilisation hors route.

Les routes comportant des trous, des pierres ou d'autres objets peuvent endommager les pneus et dérégler le train avant du véhicule. Lorsque vous roulez sur de telles routes, conduisez lentement et prudemment. Avant de reprendre la route à des vitesses normales ou sur l'autoroute, vérifiez si vos pneus présentent des dommages, comme des coupures, des bosses, des pénétrations, une usure anormale, etc.

NE PAS SURCHARGER – CONDUIRE AVEC UN PNEU SURCHARGÉ EST DANGEREUX

La limite de charge de vos pneus est moulée sur le flanc du pneu. Ne dépassez pas cette notation. Suivez les instructions de chargement du fabricant de votre véhicule et cela garantira que vos pneus ne sont pas surchargés. Le dépassement des limites de la charge maximale d'un pneu pour une application donnée fera surchauffer les pneus, pouvant causer une défaillance soudaine du pneu.

REMORQUAGE

Les remorques peuvent contribuer à l'instabilité de la motocyclette, aux contraintes et à la surcharge des pneus, causant des dommages irréversibles entraînant une défaillance soudaine des pneus et un accident. Michelin ne recommande pas l'utilisation de remorques et ne garantit pas les pneus utilisés sur les motos équipées de remorques.

ASSORTISSEMENT DE PNEUS

Pour obtenir des performances et une maniabilité optimales, un assortissement adéquat des pneus MICHELIN avant et arrière est importante. Par conséquent, montez uniquement des pneus pour « Avant » sur les positions des roues avant et uniquement des pneus pour « Arrière » sur les positions des roues arrière. Un pneu avant neuf avec un pneu arrière usé peut provoquer une instabilité du véhicule. Suivez toujours les recommandations du fabricant de la motocyclette ou du scooter lors du choix de pneus radiaux ou à carcasse diagonale. Le mélange des deux peut nuire à la maniabilité et à la stabilité, sauf recommandation du constructeur du véhicule. Pour maximiser l'adhérence, la maniabilité, la tenue de route et le confort, les pneus de moto doivent être remplacés par paire. Les pneus Michelin ont été conçus pour offrir des performances optimales en tant que paire avant/arrière assortie. Il n'est pas recommandé de mélanger les modèles et marques de pneus sur les motocyclettes.

MODIFICATION DES PNEUS

N'apportez pas ou ne permettez pas que l'on apporte des modifications à vos pneus. Les modifications peuvent nuire à la performance des pneus, ce qui

peut les endommager et provoquer un accident. Les pneus qui deviennent inutilisables en raison de modifications comme le meulage, l'ajout d'inserts de pneus à flancs blancs, l'ajout de liquides scellant ou d'équilibrage ou l'utilisation de produits nettoyants contenant des distillats de pétrole, sont exclus à des fins de couverture sous garantie.

RÉPARATION DE PNEUS

Michelin ne tolère ni n'approuve la réparation de ses pneus de motocyclette ou de scooter ayant subi une crevaison ou d'autres dommages. Michelin n'assume aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages indirects résultant des pneus de motocyclette Michelin qui ont été rapiécés, bouchés, scellés ou autrement réparés par un revendeur, un distributeur ou un consommateur.

MATÉRIAUX D'ÉQUILIBRAGE SECS OU LIQUIDES

Michelin ne recommande pas l'utilisation d'équilibreurs / scellant secs ou liquides ou de tout autre matériau d'équilibrage. Les pneus et chambres à air dans lesquels ceux-ci ont été injectés ne seront pas couverts par la garantie.

TEST DU DYNAMOMÈTRE

Michelin ne garantit pas des pneus qui ont été soumis à des tests de dynamomètre de motocyclette. Cette utilisation sévère peut entraîner une dégradation du mélange de la bande de roulement et une défaillance des pneus possible.

Michelin dispose de conditions précises recommandées pour le rangement, la sélection, le montage, le gonflage, la pression, l'utilisation, le contrôle et

l'entretien de ses pneus. Le client doit respecter les conditions énoncées par Michelin. Le client est tenu d'informer les utilisateurs et ses propres clients des conditions dont il est question.

Nos revendeurs doivent également former leurs employés qui interviennent dans la mise à disposition de nos produits auprès des usagers, aux recommandations concernant les pneus Michelin. En cas de doute, nous vous invitons à consulter notre documentation technique ou l'un de nos techniciens, ou ultimement, notre site Internet au : www.MichelinMotorcycle.com.

STOCKAGE

Les pneus contiennent des cires et des émoullients qui protègent leur surface extérieure contre l'ozone et les intempéries. Lorsque le pneu roule et fléchit, les cires et les émoullients migrent continuellement vers la surface, renouvelant cette protection tout au long de son utilisation normale. Par conséquent, lorsque les pneus restent à l'extérieur et ne sont pas utilisés pendant de longues périodes (un mois ou plus), leurs surfaces s'assèchent et deviennent plus sensibles à l'ozone et aux intempéries, et la carcasse devient sensible aux méplats.

Pour cette raison, il faut toujours entreposer les pneus à l'intérieur, dans un endroit frais, sec et propre. Si le stockage est d'un mois ou plus, éliminez le poids des pneus en élevant le véhicule ou en retirant les pneus du véhicule. Le fait de ne pas entreposer les pneus conformément à ces directives peut entraîner une défaillance de vos pneus ou leur vieillissement prématuré et une défaillance soudaine.

Lorsque vous entreposez les pneus, veillez à les placer loin des sources de chaleur et d'ozone, comme les tuyaux chauds et les génératrices. Assurez-vous que les surfaces sur lesquelles les pneus sont entreposés sont propres et exemptes de graisse, de l'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. **(Les pneus exposés à ces matériaux pendant l'entreposage ou la conduite pourraient faire l'objet d'une défaillance soudaine).**

SUIVEZ CES RECOMMANDATIONS DE MONTAGE

Vos pneus doivent être montés sur des roues de dimension et de type appropriés, en bon état et propres. Les roues pliées, ébréchées, rouillées (roues en acier) ou corrodées (roues en alliage léger) peuvent causer des dommages aux pneus. L'intérieur du pneu doit être exempt de matériaux étrangers. Demandez à votre détaillant de vérifier les roues avant de monter de nouveaux pneus. Les pneus et les jantes incompatibles peuvent exploser pendant le montage. De plus, les pneus et les jantes dépareillés peuvent entraîner une défaillance dangereuse des pneus sur la route. Si un pneu est monté par erreur sur le bord de la mauvaise taille, ne le remontez pas sur la jante appropriée – mettez-le au rebut. Il peut avoir été endommagé en interne (qui n'est pas visible à l'extérieur) en ayant été dangereusement étiré et pourrait défaillir sur l'autoroute.

Il est recommandé de faire équilibrer les ensembles pneus/roues. Les pneus et les roues qui ne sont pas équilibrés peuvent entraîner des difficultés de direction, une conduite cahoteuse et une usure irrégulière des pneus.

Vous trouverez les procédures de montage recommandé sur le site <https://www.michelin.ca/>.

Assurez-vous que toutes vos valves sont équipées de bouchons de valve appropriés (maintenant la pression). Le bouchon de la valve constitue le principal joint contre les fuites d'air.

MAINTENIR UN DÉGAGEMENT

Si vous avez l'intention de monter des dimensions autres que celles indiquées dans le manuel de votre propriétaire de motocyclette ou de scooter, vous devriez consulter le fabricant. Le dégagement des ailes, du bras oscillant, etc., doit être maintenu et l'augmentation de la dimension des pneus peut nécessiter une augmentation de la largeur de jante.

DIMENSION DE LA JANTE

Pour garantir la tenue de route et la stabilité de votre véhicule, la largeur de jante correcte est importante. Par exemple, une jante plus étroite que recommandée modifiera le profil des pneus, concentrant l'usure des pneus dans une petite zone, ce qui entraînera une plus petite aire de contact pendant le freinage.

CHAMBRES À AIR

Lorsque vous montez un nouveau pneu nécessitant une chambre à air « TUBE TYPE », une nouvelle chambre à air doit être installée en même temps. Les chambres à air sont un élément essentiel de l'assemblage TUBE TYPE et l'utilisation d'une ancienne chambre à air peut se glisser et échouer en raison de l'amincissement du caoutchouc de la chambre à air. Les

chambres à air doivent être montées sur des jantes de type chambre à air. Ne pas installer les chambres à air sur une jante « tubeless ». Assurez-vous d'inspecter le ruban pour jante pour déceler tout dommage et de consulter un concessionnaire de motocyclettes pour le remplacement et la réparation d'une chambre à air.

PÉRIODE DE RODAGE

Lorsque de nouveaux pneus sont ajustés, ne les soumettez pas à une puissance maximale ou à des virages secs jusqu'à ce qu'une distance raisonnable d'environ 150 kilomètres ait été couverte. Cela permet au cavalier de s'habituer à la « sensation » des nouveaux pneus et à atteindre des performances optimales.

LIRE LE DOT

DOT XXXX XXXX XXX (avant août 2000)

DOT XXXX XXXX XXX ◀ (1990–1999)

DOT XXXX XXXX XXXX (après juillet 2000)

LE SYMBOLE « DOT »

Le symbole « DOT » certifie la conformité du fabricant de pneus aux normes de sécurité des pneus du Département américain des transports. À côté du symbole se trouve l'identification du pneu ou « numéro de série ». Les deux premiers caractères identifient l'usine où le pneu a été fabriqué. Les deux caractères suivants reflètent la dimension du pneu. Les ensembles d'un à quatre chiffres suivants peuvent être utilisés, au choix du fabricant de pneus, comme code descriptif. Les trois derniers caractères sont des

numéros identifiant la semaine et l'année de fabrication. (Exemple : « 025 » signifie la deuxième semaine de l'année de décennie, par exemple : 1995, 1985, etc.) De 1990 à 1999, les pneus de la marque Michelin sont marqués d'un triangle pointant vers les trois derniers caractères numériques. Pour les pneus produits après juillet 2000, quatre chiffres sont utilisés. (Exemple : « 0201 » signifie la deuxième semaine de 2001.) Si les derniers chiffres de votre numéro de DOT contiennent trois caractères numériques et ne sont pas marqués d'un triangle, consultez un technicien pneu qualifié pour déterminer l'année de fabrication.

RAPPELEZ-VOUS... POUR ÉVITER DES DOMMAGES À VOS PNEUS ET UN POSSIBLE ACCIDENT :

- VÉRIFIEZ LA PRESSION DES PNEUS AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS LORSQUE LES PNEUS SONT FROIDS ET AVANT LES LONGS TRAJETS.
- NE SOUS-GONFLEZ NI NE SURCHARGEZ LES PNEUS.
- NE SURCHARGEZ PAS.
- CONDUISEZ À DES VITESSES MODÉRÉES, RESPECTEZ LES LIMITES LÉGALES. ÉVITEZ DE ROULER SUR LES NIDS DE POULE, LES OBSTACLES, LES BORDURES DE TROTTOIR OU LES BORDS DE LA CHAUSSEE.
- ÉVITEZ LE PATINAGE EXCESSIVE DES ROUES.
- SI VOUS CONSTATEZ DES DOMMAGES À UN PNEU, VISITER IMMÉDIATEMENT UN DÉTAILLANT DE PNEUS DE MOTOCYCLETES ET SCOOTERS MICHELIN.
- SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, CONTACTER VOTRE DÉTAILLANT DE PNEUS DE MOTOCYCLETES ET DE SCOOTER MICHELIN.

LE NON-RESPECT DES PRÉCAUTIONS RECOMMANDÉES CONTENUES DANS CE MANUEL DU PROPRIÉTAIRE PEUT MENER À UN COMPORTEMENT ERRATIQUE DU VÉHICULE ET/OU DES DÉFAILLANCES DU PNEU, CE QUI POURRAIT CAUSER UN ACCIDENT.

Si vous constatez des avaries sur vos pneus ou vos roues, contactez votre détaillant de pneus de motocyclette et de scooter Michelin participant.

Si une aide supplémentaire est requise, contactez le Service d'assistance au consommateur de Michelin : 1-800-847-3435

ou écrivez : Michelin North America, Inc. Attention: Consumer Care
Department Post Office Box 19001 Greenville, SC 29602-9001

ou visitez : <https://www.Michelin.ca>

TABLE DES MATIÈRES

Modification	11-12
Arbitrage	7-8
Matériel d'équilibrage	12
Contactez-nous	15
Autorisation autour des ailes, des bras swing, etc.	13
Marquages DOT	14
Utilisation du dynamomètre	12
Conduite à grande vitesse	9-10
Inflation	8-9
Inspection des pneus et des roues	10-11
Mélanger les pneus	11
Montage	13
Surcharge	11
Réparations	12
Dimension de la jante	13
Période de rodage	14
Patinage	9
Stockage	12-13
Remorquage	11
Chambres à air	13-14
Garantie	2-6

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE D'ORIGINE/LE MONTAGE DES PNEUS À TERMINER AU MOMENT DE L'ACHAT

Renseignements sur le client :

Date d'achat : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

État/Prov. : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

Renseignements sur le véhicule :

Année : _____ Fabrication/Modèle : _____

Lecture du compteur lorsque les pneus sont installés : _____

Dimension/conception du pneu (avant) : _____

Pression recommandée du pneu avant : _____ PSI

Dimension/conception du pneu (arrière) : _____

Pression recommandée du pneu arrière : _____ PSI

PSI Numéros DOT :

Pneu 1 : _____

Pneu 2 : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA SUPPRESSION DES PNEUS

Lecture de l'odomètre
lorsque les pneus sont retirés : _____

Date
retirés : _____

Détaillant
nom : _____

Détaillant
signature : _____

Assurez-vous d'enregistrer vos nouveaux pneus à <https://www.michelin.ca/fr/moto/enregistrer-vos-pneus>

MICHELIN NORTH AMERICA, INC., P.O. BOX 19001, GREENVILLE, SOUTH CAROLINA 29602-9001 USA